



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

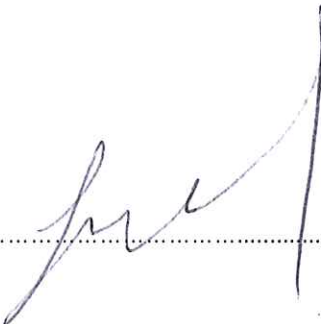
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure
de consultation

Références EWK/vf
Date

Questionnaire pour la consultation relative à l'avant-projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Avis exprimé par : GIRARD Fabien
Nom de l'organisme : PLR Monthey
Personne de contact :
Adresse : CP 157
1870 Monthey
Téléphone : 078 648 68 18

Date Monthey le 08.17 



Question 1 : Etes-vous favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton ?

- oui
- oui, mais .cette régulation ne devrait pas inclure les centres de chirurgie ambulatoire...
.....
.....
- non, car
.....
.....

Remarques

..... Cf question 4
.....
.....
.....
.....

Question 2 : Etes-vous d'accord avec la liste des équipements considérés comme lourds dans le projet de décret ?

- oui
- oui, mais .les centres de chirurgie ambulatoire ne répondent pas aux mêmes critères que.....
..... l'acquisition de moyens diagnostics comme CT - IRM
.....
- non, car
.....
.....

Remarques

.....
.....
.....
.....

Question 3 : Etes-vous d'accord avec la composition et les missions de la commission chargée de fournir un préavis au Conseil d'Etat ?

- oui
- oui, mais ...l'équilibre entre les structures privées et publiques n'est pas adéquat. Il faudrait qu'un représentant de la Clinique Valère, un représentant du CIC-Saxon à l'instar d'un représentant de l'Hôpital du Valais et d'un représentant de l'Hôpital Riviera/Chablais.

- non, car

Remarques

.....
.....
.....
.....
.....

Question 4 : Avez-vous d'autres remarques ou propositions sur le projet de décret ?

Un grand souci économique du Canton du Valais est le nombre important d'hospitalisations hors canton. Un pourcentage incompressible de la population recherche une alternative aux hôpitaux publics, peut-être un peu plus en Valais que dans d'autres cantons. Si un patient fait appel à un praticien actif dans une structure ambulatoire, il est fort probable que ce même patient fasse appel à ce même praticien lors d'une intervention qui nécessite une hospitalisation. En favorisant l'offre de la chirurgie ambulatoire en Valais, il en découle une tendance à garder les patients dans le canton pour les cas stationnaires pour autant que le praticien soit actif aussi bien dans le centre de chirurgie ambulatoire que stationnaire du canton.

En sortant les centres de chirurgie ambulatoires de la liste du présent décret, le canton donnerait un atout permettant de limiter les hospitalisations hors canton. Ainsi, non seulement une alternative aux structures publiques serait maintenue et renforcée en Valais mais l'aspect économique serait fortement en faveur du canton. Les collaborations entre les structures ambulatoires privées et les institutions publiques doivent également être explorées afin de rechercher la meilleure efficacité économique pour l'ensemble des structures du canton et, in fine, du citoyen valaisan.